

Lévesque, Claudette

De: Lise Lefrançois [nina.l@videotron.ca]
Envoyé: 9 mars 2014 21:29
À: Greffe
Cc: Jean Hudon; Refusons Les Compteurs; Longueuil Refuse
Objet: À verser au dossier R-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase 2 (observations)
Pièces jointes: HQ 2013-07-12.odt; HQ 2013-12-08.odt

Bonjour madame Pelletier,

Je voudrais vous faire part de ma grande insatisfaction face à la façon de faire d'Hydro-Québec ainsi que de Cap Gemini pour les raisons suivantes:

Ces deux instances, semble-t-il, ne tiennent aucunement compte de nombreuses lettres et avis verbaux et écrits de ma part leur indiquant clairement que je ne désire aucunement me prévaloir des 2 options proposées relativement à la pose de compteurs numériques.

En effet, après avoir écrit une première lettre de non-consentement à l'installation de ces compteurs, Hydro-Québec n'a nullement tenu compte de celle-ci ni des autres lettres que j'ai dû écrire face au refus de cette compagnie d'honorer ma demande ayant pourtant bien expliqué les raisons de ce refus que je considère tout-à-fait légales et acceptables.

J'ai reçu, par la suite, et ce, à au moins 3 reprises, si ce n'est 4, la visite d'installateurs désirant remplacer les 4 compteurs groupés situés juste derrière le mur de ma chambre à coucher.

Cette attitude et pour le moins HARCELANTE. J'avais, entre autres, placé des affiches sur 7 fenêtres entourant mon logement indiquant clairement mon refus des compteurs émettant des radiofréquences. Entretemps, j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques de Cap Gemini insistant pour que j'accepte un rendez-vous pour l'installation de ces compteurs.

J'ai quand même réussi tant bien que mal à conserver mon compteur mécanique qui se trouve dans le bâtiment, dans la même pièce (là où habite mon voisin) que les 3 autres compteurs reliés aux logements de mes 3 voisins. Il est important ici de noter que s'il advenait que ces 4 compteurs groupés étaient changés pour des compteurs intelligents (car c'est ce que mes voisins se trouvent forcés d'accepter sous la menace d'Hydro-Québec de payer des frais supplémentaires s'ils ne les acceptaient pas), je recevrais en permanence, dans mon appartement et directement ces radiofréquences, et plus précisément sur ma tête , 7 à 8 heures par jour puisqu'il s'agit là du mur adjacent de ma chambre à coucher et que de ce côté du mur se trouve ma tête de lit.

Il est inconcevable, compte tenu de tous les témoignages de gens rendus malades à cause de ces ondes, et des nombreuses études ayant été faites par des scientifiques indépendants prouvant la

nocivité extrême des radiofréquences,(destruction des cellules du cerveau, car il s'agit d'ondes pulsées dont les effets biologiques n'ont pas été pris en compte par Hydro-Québec) que je sois ainsi exposée jour et nuit (surtout la nuit).

Il est **déjà dangereux**, de l'avis de 2 experts en électromagnétiques, de dormir dans ma chambre compte tenu de la proximité de celle-ci avec des fils électriques à l'extérieur, fils desquels émanent de forts champs magnétiques et aussi compte tenu de d'autres radio-fréquences provenant de Wifi et téléphones sans fil de mes voisins. En effet, les mesures prises démontrent une exposition extrêmement forte et cela a expliqué différents malaises que j'éprouvais depuis un certain temps (nausées, douleurs dans les jambes, fatigue extrême, douleurs articulaires, sommeil perturbé), malaises qui ont presque disparu depuis que je dors à l'autre bout de mon appartement qui est le salon, sur un matelas pneumatique. Il va sans dire que l'exposition aux champs magnétiques et électromagnétiques étaient à l'origine de mes problèmes puisqu'aucune autre raison ne pouvait, à mon sens expliquer cela.

IMAGINEZ ce que serait la situation si des compteurs intelligents étaient installés, ceux-ci émettant des ondes **pulsées** 24 heures sur 24, et reconnues comme dangereuses par beaucoup de scientifiques indépendants. Autant dire que c'est la MORT ASSURÉE, à plus ou moins long terme!

Une autre raison pourquoi je refuse les compteurs intelligents est que ma santé est fragile, que j'ai des amalgames en bouche et aussi des appareils auditifs, ce qui, de l'avis des 2 experts rencontrés, attirent les champs magnétiques électro-magnétiques et me rendent, de ce fait, plus vulnérable à ces ondes.

Je vous ai donc démontré que les 4 compteurs groupés derrière le mur de ma chambre ne **DOIVENT EN AUCUN CAS** être changés sous peine de nuire énormément à ma santé,,que l'option de retrait est inapplicable dans mon cas compte tenu des autres compteurs des voisins qui rayonneront, de toute façon et violemment compte tenu qu'ils seront collés sur le mur adjacent de ma chambre à coucher.

Aussi, je ne pourrais, de toute façon choisir l'option de retrait proposé par HQ puisque je suis une personne à faible revenu et qu'il me serait difficile de rencontrer les paiements exigés.

Pour toutes ces raisons, aussi en vertu de la Charte des droits et libertés puisqu'un client ne peut se sentir en sécurité lorsqu'il risque de perdre ou, à tout le moins, de détériorer gravement sa santé, et finalement, parce que :

- des statistiques alarmantes démontrent l'augmentation de cas de cancers en lien avec les radiofréquences;
- dans d'autres provinces canadiennes :
- . des compteurs ont pris feu
- . des citoyens se sont plaints d'augmentations abusives,

je demande :

- un moratoire immédiat de la phase 1 et l'abandon des phases 2 et 3 tant que des études faites par des scientifiques sérieux et indépendants n'auront pas démontré de façon évidente que cette technologie est inoffensive pour les humains. Approuver cette technologie malgré tous les témoignages de victimes des compteurs de la phase 1 serait un geste incroyablement irresponsable et inacceptable.
- Que le droit de retrait soit gratuit sans condition aucune pour tout client le demandant, y compris dans les situations où plusieurs compteurs sont regroupés au même endroit et exposent les résidents vivant à proximité à des doses très élevées de micro-ondes..
- Que chaque résident puisse, sans aucun frais additionnel, conserver son compteur mécanique et qu'en situation de compteurs groupés, puisse exiger que ces autres compteurs demeurent aussi inchangés pour des raisons de santé.

J'espère que ces demande seront prises en considération et vous remercie à l'avance de votre attention.

Lise Lefrançois

De : Lise Lefrancois

A : Daniel Richard, Président Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René-Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Troisième avis de non-consentement à l'installation d'un compteur-émetteur de radiofréquences et à toute entrée non autorisée sur le lieu où est installé mon compteur analogique pour toute autre fin que la relève de ma consommations d'électricité (sans préjudice).

M. Richard,

J'ai pris connaissance de votre deuxième lettre datée du 5 novembre dernier me réitérant que je devrais soit accepter le compteur de nouvelle génération ou soit consentir à payer des frais d'installation et de relève pour un nouveau compteur "non communicant". Cette lettre fait suite à mon premier avis de non consentement écrit stipulant mon refus d'avoir un compteur de nouvelle génération et/ou de payer des frais d'installation et de relève pour un nouveau compteur "non communicant".

Encore une fois, votre lettre fait fi de ma volonté exprimée clairement à plus d'une reprise. Je considère qu'une modification aussi sérieuse que le remplacement d'un compteur électromécanique par un compteur émetteur-récepteur de radiofréquences ayant un impact sur la santé, sécurité et vie privée devrait nécessiter l'autorisation du client.

Je maintiens ma décision de conserver mon compteur électromécanique. Je demande à ce que cette décision soit respectée, à ne plus être assailli de lettres, d'appels téléphoniques, de visites à répétition. Je demande la reconnaissance de mes droits dont celui de la jouissance paisible de mon domicile qui s'avère actuellement bafoué.

Vous remerciant à l'avance de tenir finalement compte de ma décision et d'indiquer à mon dossier () mon refus catégorique quant aux deux seules options décrites dans votre deuxième lettre.

Signé à Longueuil le 8 décembre 2013

Lise Lefrançois

Cc: Mme Pauline Marois, Première Ministre, province de Québec
Mme Caroline St-Hilaire, Mairesse de Longueuil
Mme Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec
Mme Marie Malavoy, Députée de Taillon, Ministre responsable de la Montérégie
Mme Diane Jean, Présidente, Régie de l'énergie

Le 12 juillet 2013

À: Daniel Richard, Président
Hydro-Québec Distribution
75, Boul. René Lévesque ouest
Montréal, QC
H2Z 1A4

Avis de non consentement à l'installation d'un (des) compteur(s) émetteur(s) de radiofréquences et à toute entrée non autorisée dans la pièce qui donne accès aux compteurs dont le mien identifié par le chiffre de mon adresse (127) pour toute fin autre que la relève de ma consommation d'électricité (sans préjudice).

Monsieur Richard,

La présente N'EST PAS une demande pour me prévaloir de l'option de retrait proposée par Hydro-Québec. Veuillez prendre note que je refuse le remplacement de mon compteur actuel par un compteur-émetteur de radiofréquences. En d'autres mots, je m'oppose à son installation à mon lieu de résidence et s'il s'avérait que soit installé(s) à l'adresse indiquée ci-dessus un ou plusieurs de ces dispositifs, Hydro-Québec et/ou la compagnie mandatée pour le faire seront considérées comme ayant passé outre à mon refus de consentement.

Un consentement éclairé est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, et à des fins non divulguées et non autorisées. L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies.

Cette autorisation est par la présente refusée relativement à la résidence indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants. Un compteur 'intelligent', doté d'une capacité de transmission sans fil des données recueillies, violerait la loi et compromettrait le droit à la vie privée et à la santé des résidents de ma résidence..

Mon refus exprime aussi ma volonté d'appliquer le principe de précaution pour ce qui est des effets sur la santé. Je désire conserver le **compteur électromécanique** actuel et, s'il s'avérait obligatoire de le remplacer, je tiens à ce qu'il le soit par un autre compteur électromécanique, sans radiofréquence, et que ce maintien et/ou remplacement n'entraîne **aucun frais d'installation ou autre frais additionnel.**

Donc, toute tentative d'installer un ou des compteur(s)-émetteur(s) de radiofréquences sera considérée comme une entrée non autorisée sur mon logement, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé de ses occupants, qui sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels et en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q.. chapitre C-12) et de la Charte canadienne des droits et libertés. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'installation d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer nos activités sans avoir eu mon autorisation écrite au préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Je considère que cet avis de non-consentement est suffisamment explicite qu'il ne sera pas nécessaire de vous réitérer notre refus formel quant à l'installation d'un compteur intelligent et quant à l'imposition de frais d'installation et autres frais additionnels liés au maintien d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences. Par conséquent, toute lettre subséquente de votre part qui pourrait m'être acheminée et qui ne tiendrait pas compte du refus ci-devant exprimé ne modifierait en rien ma décision et ne servirait qu'à illustrer votre intention de ne pas respecter ma volonté et mes droits les plus fondamentaux.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec ou par ses représentants et/ou mandataires.

Par ailleurs, je demande une confirmation écrite m'assurant du respect de cet avis.

De: *Lise Lefrançois*,

Cc : Mme Caroline St-Hilaire, Mairesse de Longueuil

Mme Martine Ouellet, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec

Mme Marie Malavoy, Députée de Taillon, Ministre responsable de la Montérégie